

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE 18 Avril 2023

Le 18 avril 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ARMOU s'est réuni en mairie, en séance extraordinaire sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 13 avril 2023 et transmise *par voie électronique* le 13 avril 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Mmes Carine SEPS, Elsa PAYRI-CHINANOU, Odile BRITIS-BETBEDER, Magali LARBANES, Michèle PUCHOUAU, Mrs Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Romain CARRUESCO, Laurent KELLER, Denis DURANCET, Jérôme RAMOND.

Absents excusés : Mr Dominique KLEBER-LAVIGNE (Pouvoir donné à Carine SEPS), Danièle JOUANCASTAY (Pouvoir donné à Michèle PUCHOUAU)

Secrétaire de séance : Nicolas CASTAGNET

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- TE64 : Alimentation électrique et Génie civile Communications électroniques Propriété El Hilali,
- Adjudication foin,
- Point Salle des Fêtes,
- Projet Plantation Haies sur parcelle communale,
- Renouvellement PEC-CUI,
- Création emploi Adjoint technique principal 1^{ère} classe suite avancement de grade,
- Taux avancement de grade 100% - Commune rurale,
- Questions diverses.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 16 mars 2023.

1- Délibération n° 2023-1804-1 : FINANCES

ELECTRIFICATION RURALE - Programme FACE AB (Extension souterraine) 2023

APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23EX004

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Alimentation propriété EL HILALI OUAFAA

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme Programme d'Electrification Rurale \"FACE AB (Extension souterraine) 2023 \", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	17 129,81 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	1 712,98 €
- actes notariés (2)	690,00 €
- frais de gestion du TE64	713,74 €
TOTAL	20 246,53 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	13 113,86 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	3 140,47 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres (*)	3 278,46 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	713,74 €
TOTAL	20 246,53 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

2- Délibération n° 2023-1804-2 : FINANCES

ELECTRIFICATION RURALE - Programme Génie Civil Communications Electroniques Option A 2023
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23TE001

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : GC lié au 23 EX004

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme Programme d'Electrification Rurale \ "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2023 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	1 770,13 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	177,01 €
- frais de gestion du TE64	73,76 €
TOTAL	2 020,90 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Opérateur télécommunication	537,90 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres. (*)	1 409,24 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	73,76 €
TOTAL	2 020,90 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

3- Délibération n° 2023-1804-3 : Administration générale

Vente sur pied fourrage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de proposer une vente sur pied de fourrage, sur la parcelle de 2 ha 00 a 40 ca, située au centre du village au tarif de 100 € l'ha. Une annonce va été adressée aux agriculteurs de la Commune de SAINT-ARMOU et les personnes intéressées devront s'adresser à la Mairie. Si plusieurs personnes candidatent, un tirage au sort sera effectué.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROPOSE la vente de fourrage sur pied sur la parcelle de 2 ha 00 a 40 ca située au centre du village,
FIXE le prix de vente du fourrage sur pied à 100 € (Cent euros) l'hectare.

Point Salle de Fêtes

Le toit commence à se recouvrir, et l'entreprise Eiffage a fait les fondations.
Un constat d'huissier a été fait à l'arrêt des travaux dû au report d'intervention d'Enedis.

Projet Plantation Haies sur parcelle communale

Le maire informe de la possibilité de plantations de haies, financée par la Communauté des Communes Nord Est Béarn. Projet pour 2024.

4- Délibération n° 2023-1804-4 : RESSOURCES HUMAINES

Contrat à Durée Déterminée CUI-PEC (Contrat Unique Insertion – Parcours Emploi Compétences)-Renouvellement

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) le 2 mai 2022, afin d'aider à la cantine (service, surveillance et rangement) et l'assistance auprès des enseignants. Son tuteur étant Mme Emilie CAMPAGNE, Adjoint d'animation en poste.

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le Maire propose de demander le renouvellement de ce contrat aidé pour 6 mois.

Le temps de travail serait fixé à 30 heures par semaine annualisé 22 heures 30.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Pôle Emploi sous réserve de son accord pour le renouvellement, et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 6 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le renouvellement d'un agent en CUI-PEC,

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée de 6 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passé entre Pôle emploi et la Commune,

que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine annualisé à 22 heures 30

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5- Délibération n° 2023-1804-5 : Administration générale

CRÉATION D'EMPLOI DE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère Classe (DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de Adjoint technique principal de 1^{ère} Classe pour assurer les missions de restauration scolaire et hygiène.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} mai 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (29,20 heures hebdomadaires) de Adjoint technique principal de 1^{ère} Classe.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

6- Délibération n° 2023-1804-6 : Administration générale

Taux de promotion avancement de grade commune rurale – taux 100%

L'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction Publique donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Social Territorial. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois

Le Maire rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables), en application des Lignes

Directrices de Gestion (LDG) instituées dans la collectivité et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le conseil municipal. L'avancement de grade n'est donc pas de droit pour les fonctionnaires.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation professionnelle.

- | Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
 - adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 100 %.

Le conseil municipal, après avis favorable de principe du Comité Technique Intercommunal émis le 7 juillet 2007¹,

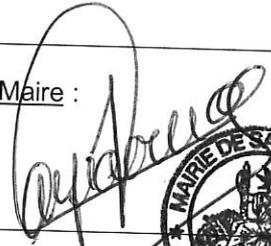
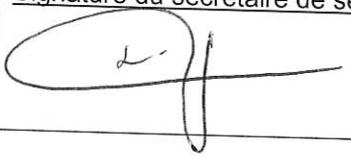
ADOpte les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire.

7- Questions diverses

Terrains communaux à viabiliser. Proposition de plans par AADI

Liste des membres présents :

Frédéric CAYRAFOURCO, Carine SEPS, Elsa PAYRI-CHINANOU, Danièle JOUANCASTAY, Magali LARBANES, Michèle PUCHOUAU, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Denis DURANCET, Jérôme RAMOND.

<p><u>Signature du Maire :</u></p>  	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

¹ Si les taux sont fixés à 100% pour l'ensemble des grades. Si l'organe délibérant choisit des taux différents de 100%, la collectivité doit saisir le Comité Social Territorial pour avis avant de délibérer